

COMMENT DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL

L'AGRÉMENT : UNE OBLIGATION

Vous devez obtenir au préalable un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Cet agrément, d'une durée de 5 ans renouvelable, précise le nombre d'enfants que vous êtes autorisé à accueillir simultanément.

Une réunion d'information mensuelle à l'Hôtel du Département est proposée à toute personne intéressée. Pour participer, merci d'écrire à :

**Monsieur le Président
du Conseil Départemental
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex 9**

À l'issue de cette réunion, vous pourrez retirer un formulaire CERFA de demande d'agrément. Votre demande sera instruite dans les 4 mois suivant la réception de votre dossier complet.

L'agrément est accordé si les conditions d'accueil du mineur garantissent sa sécurité, sa santé et son épanouissement. Il est tenu compte de vos aptitudes éducatives, de votre maîtrise du français oral et de l'adhésion de votre famille.



INFO+

ALSACE | CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

www.bas-rhin.fr

→ MISSION ENFANCE ET FAMILLE
Service des Assistants Familiaux
Tél : 03 69 06 71 11

ALSACE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN



INVESTIR POUR
NOS ENFANTS

Direction de la Communication CD Bas-Rhin / Juillet 2018 / © Jonathan Sarago/CD67, iStock / Impression CD67.

Devenez ASSISTANT FAMILIAL

DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMENT DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL

L'AGRÉMENT : UNE OBLIGATION

Vous devez obtenir au préalable un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Cet agrément, d'une durée de 5 ans renouvelable, précise le nombre d'enfants que vous êtes autorisé à accueillir simultanément.

Une réunion d'information mensuelle à l'Hôtel du Département est proposée à toute personne intéressée. Pour participer, merci d'écrire à :

**Monsieur le Président
du Conseil Départemental
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex 9**

À l'issue de cette réunion, vous pourrez retirer un formulaire CERFA de demande d'agrément. Votre demande sera instruite dans les 4 mois suivant la réception de votre dossier complet.

L'agrément est accordé si les conditions d'accueil du mineur garantissent sa sécurité, sa santé et son épanouissement. Il est tenu compte de vos aptitudes éducatives, de votre maîtrise du français oral et de l'adhésion de votre famille.



INFO+

ALSACE | CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Bas-RHIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

www.bas-rhin.fr

→ MISSION ENFANCE ET FAMILLE
Service des Assistants Familiaux
Tél : 03 69 06 71 11

ALSACE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Bas-RHIN



INVESTIR POUR
NOS ENFANTS

Direction de la Communication CD Bas-Rhin / Juillet 2018 / © Jonathan Sarago/CD67, iStock / Impression CD67.

Devenez ASSISTANT FAMILIAL

DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



FAMILLE D'ACCUEIL POURQUOI PAS VOUS ?

Être famille d'accueil, c'est :

- > accueillir un enfant à domicile de façon permanente
- > proposer un accompagnement éducatif à un enfant ou à un adolescent confié au service de protection de l'enfance
- > accepter les effets de l'accueil d'un enfant sur votre équilibre familial
- > comprendre les difficultés de la famille de l'enfant que vous accueillez momentanément

Le PLACEMENT FAMILIAL UNE AVENTURE QUI SE VIT TOUS ENSEMBLE

« L'enfant arrive en miettes, avec sa souffrance, à vous de l'accueillir, de vivre avec, de le rassurer. »

Simone, assistante familiale

« J'aime le métier que je fais et j'apprends encore beaucoup de choses sur moi-même. »

Marguerite, assistante familiale

« Il faut que toute la famille adhère au projet, ce métier engage tout le monde. »

Caroline, assistante familiale.

ASSISTANT FAMILIAL UN PROFESSIONNEL DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE QUI :

- > offre un cadre éducatif, familial, relationnel et affectif sécurisant aux enfants ou aux adolescents pour leur permettre de s'épanouir, de grandir dans de bonnes conditions
- > est impliqué dans la globalité du projet d'accueil
- > accompagne l'enfant dans sa relation avec ses parents et favorise son retour dans sa famille d'origine, si celui-ci est possible
- > travaille en coordination et avec le soutien d'une équipe (travailleurs sociaux, psychologues et équipe administrative) au sein du service de protection de l'enfance du Département du Bas-Rhin.



ASSISTANT FAMILIAL UN MÉTIER à PART ENTIÈRE

Après l'obtention de l'agrément, vous devez faire acte de candidature auprès du Président du Conseil Départemental ou d'une autre structure d'accueil familial de votre choix.

Votre demande sera évaluée et un entretien de recrutement vous sera proposé.

Dès le premier placement, un contrat de travail est établi par le service des assistants familiaux, ainsi qu'un contrat d'accueil pour chaque enfant confié.

LA RÉMUNÉRATION

Vous percevrez une rémunération pour chaque enfant confié ainsi que différentes indemnités inhérentes à son entretien.

LA FORMATION

Vous devrez obligatoirement :

- > participer à un stage préparatoire, d'une durée de 60 heures
- > dans les trois premières années d'exercice, suivre une formation de 240 heures sur 2 ans, organisée et financée par l'employeur permettant de se présenter au Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF).

L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Le service des assistants familiaux du Département du Bas-Rhin est votre interlocuteur pour toute question relative à votre statut, votre carrière, vos places disponibles. Il vous propose un accompagnement professionnel.